



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 56/2022

OBJET : Décision modificative de la décision communautaire n°9/2022 – complément de mission demandé dans le cadre du développement de la solution « My Vizito »

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU la délibération n°36/2018 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2018 approuvant la participation de la CARF au projet Interreg Alcotra PAYS AIMABLES du PITER PAYS-SAGES ;

VU la décision communautaire n°9/2022 « Consultation pour le développement d'une solution digitale permettant aux touristes de réaliser les visites de manière autonome dans le cadre du projet Interreg Alcotra 4176 PAYS AIMABLES » attribuant le contrat à l'entreprise HI-FROM sise 2 rue Martyrs – Le Monte Cristo 06240 Beausoleil afin de développer l'outil My Vizito sur le territoire de la Riviera Française ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le besoin d'opérer des modifications supplémentaires sur l'outil créé et notamment de rendre la couleur du titre paramétrable et de récupérer en automatique le lien de réservation mis à jour sur APIDAE ;

VU le devis proposé par la société HI-FROM ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : Un avenant est conclu avec la société HI-FROM sise 2 rue Martyrs – Le Monte Cristo 06240 Beausoleil pour un complément de mission d'un montant de 750 € HT.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220414-56-2022-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Article 2 : Les autres closes du contrat restent inchangées.

Article 3 : Les dépenses engagées seront imputées sur le budget 020/611 du Budget Principal au titre de l'exercice 2022 et pourront prétendre à un financement à hauteur de 85% par le programme de coopération transfrontalière Interreg V-A France-Italie Alcotra.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 14 AVR. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 14 AVR. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220414-56-2022-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022